

Cellule Climat des Affaires



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

POINT SUR LES REFORMES RELATIVES A L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

INDICATEUR: EXECUTION DE CONTRAT

Avril 2020



Contenu de la présentation



Réformes relatives à l'Exécution de Contrat

1

Opérationnalisation des juridictions commerciales

Adoption et publication au journal officiel de la loi n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République Togolaise.

- La loi n°2018-028 a permis de créer les tribunaux de commerce de Lomé et Kara par décret n°2019-020/PR du 06 février 2019.

- Pièce justificative disponible en ligne :

[http://www.chambrescommerciales.tg/wp-content/uploads/2019/02/Journal-Officiel_loi-n%C2%B02018-028-du-10-decembre-2018-instituant-les-juridictions-commerciales-en-R%C3%A9publique-Togolaise- VF.pdf](http://www.chambrescommerciales.tg/wp-content/uploads/2019/02/Journal-Officiel_loi-n%C2%B02018-028-du-10-decembre-2018-instituant-les-juridictions-commerciales-en-R%C3%A9publique-Togolaise-VF.pdf)

https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_28_04_2019%20-%2064%20E%20ANNEE%20N%C2%B0%2008%20QUARTO.pdf#page=5





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

Opérationnalisation des juridictions commerciales

Adoption et publication au journal officiel de la loi n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République Togolaise.

Annexe 1: Capture d'écran relative à la loi de n°2018-028 instituant les juridictions commerciales

tribunaldecommercedelome.tg/1 x tribunaldecommercedelome.tg/1 x tribunaldecommercedelome.tg/1 x Journal-Officiel_loi-n°2018-028-c x +

Non sécurisé | chambrescommerciales.tg/wp-content/uploads/2019/02/Journal-Officiel_loi-n°2018-028-du-10-decembre-2018-instituant-les-juridictions-commerciales-en-Répu... ☆ K :

2 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE 10 décembre 2018

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Lomé le 10 décembre 2018
Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE
Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

LOI N° 2018-028 DU 10 DECEMBRE 2018
INSTITUANT LES JURIDICTIONS COMMERCIALES
EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

CHAPITRE I^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : La présente loi institue des juridictions commerciales au Togo.
Les juridictions commerciales comprennent les tribunaux de commerce et les chambres commerciales de la Cour d'appel.

Art. 2 : Les tribunaux de commerce sont des juridictions spécialisées. Ils sont créés au siège des juridictions de droit commun par décret en conseil des ministres.

Art. 3 : L'appel des jugements rendus par les tribunaux de commerce est porté devant les chambres commerciales des cours d'appel.
Le pourvoi en cassation est porté selon la matière soit devant la cour suprême, soit devant la cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA).

Art. 4 : Sans préjudice des dispositions de la présente loi, les juridictions de commerce sont régies par le code portant organisation judiciaire et le code de procédure civile.

CHAPITRE II - DES ATTRIBUTIONS

Art. 5 : Les tribunaux de commerce connaissent :
- des contestations relatives aux engagements et transactions entre commerçants et non commerçants au sens de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général ;
- des contestations entre toutes personnes relatives aux actes et effets de commerce au sens de l'Acte uniforme portant sur le droit de litige n'excède pas un million (1 000 000) de francs CFA,
- en premier ressort sur toutes les demandes dont le taux de litige est supérieur au montant ci-dessus.

CHAPITRE III - DE LA COMPOSITION, DE LA NOMINATION DES MEMBRES ET DU FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS COMMERCIALES

Section 1^{re} : Du tribunal de commerce

Art. 7 : Le tribunal de commerce est composé :
- d'un (1) président ;
- d'un (1) vice-président et
- des juges.
Il est assisté d'un greffier en chef et des greffiers.
Il comprend au moins deux (2) chambres dont l'une est compétente pour connaître des petites créances dont le taux de litige n'excède pas la somme d'un million (1 000 000) de francs CFA.

Art. 8 : Le tribunal de commerce est composé à l'audience d'un (1) juge, président.
Il est assisté :
- d'un (1) greffier audicien et
- d'un (1) greffier sténotypiste, le cas échéant.

Art. 9 : Le procureur de la République près le tribunal de première instance exerce conformément au code de procédure civile, les fonctions du ministère public auprès du tribunal de commerce.

Art. 10 : Le président, le vice-président et les juges sont nommés parmi les magistrats de carrière par décret conformément à la loi organique portant statut des magistrats.

Art. 11 : Le greffier en chef et les greffiers sont nommés par arrêté du ministre chargé de la justice.

Art. 12 : Le tribunal de commerce peut se réunir en assemblée générale de tous les magistrats qui le composent.
L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des magistrats est présente.
Elle examine toute question qui intéresse le service intérieur des audiences et le tribunal de commerce.



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

Opérationnalisation des juridictions commerciales

Adoption et publication au journal officiel du décret portant création des tribunaux de commerce de Lomé et de Kara

Annexe 2: Capture d'écran relative au décret n°2019-020 portant création des tribunaux de commerce

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUB... JOS_28_04_2019 - 64 E ANNEE N° 08 QUARTO.pdf

5 / 9

leur domaine d'application ; que les lois spéciales sont d'interprétation stricte et leur domaine ne saurait être étendu à des situations voisines qui n'y sont pas expressément incluses ;

Considérant, en outre, que lorsque la loi spéciale est postérieure à la loi générale avec laquelle elle interfère, elle y déroge évidemment ;

Qu'en revanche, lorsque la loi nouvelle est plus générale que la loi spéciale préexistante, l'abrogation de la loi spéciale doit être explicite ; que dans le cas contraire la loi spéciale subsiste et l'emporte, dans son domaine strict, sur la loi générale plus récente ;

Considérant que, dans l'ordonnement juridique, la loi N°98-004 du 11 février 1998, modifiée par la loi N° 2002-026 du 25 septembre 2002, modifiée par la loi N° 2004-015 du 27 août 2004 portant code de la presse et de la communication est toujours en vigueur ; qu'elle est l'outil de travail, entre autres institutions, de la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC), chargée de garantir et d'assurer la liberté de la presse et la protection de la presse et des autres moyens de communication de masse tel que prévu par la Constitution ; qu'elle demeure donc applicable ;

6 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE 28 Avril 2019

DECRETE :

Article premier : Il est créé des tribunaux de commerce à Lomé et Kara.

Art. 2 : Le tribunal de commerce de Lomé a son siège à Lomé. Son ressort territorial couvre les préfectures du Golfe, d'Agôè-Nyivé, de l'Avé, du Bas-Mono, des Lacs, de Vo, de Yoto et du Zio.

Le tribunal de commerce de Kara a son siège à Kara. Son ressort territorial couvre les préfectures de la Kozah, d'Assoli, de Bassar, de la Binah, de Dankpen, de Doufelgou et de la Kéran.

Art. 3 : Le garde des sceaux, ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 06 février 2019
Le Président de la République,
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2019 - 020 / PR du 06/02/2019 portant création des tribunaux de commerce de Lomé et de Kara

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la Justice,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 80-03 du 30 mars 1981 ;

Vu la loi n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Fait à Lomé, le 17 avril 2019
Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2019-048/PR du 19/04/2019 portant nomination du président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-002 du 29 mai 2012 portant code électoral, modifiée par la loi n° 2013-004 du 19 février 2013 et la loi n° 2013-008 du 22 mars 2013 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;

Vu le procès verbal de la séance ordinaire des membres de la CENI



Opérationnalisation des juridictions commerciales

Modification de la loi n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République Togolaise.

- Dans le souci de rendre plus efficace les tribunaux de commerce et répondre aux besoins du secteur privé, la loi de 2018 a été modifiée par celle n° 2020-002 du 7 janvier 2020 qui a opéré un certain nombre d'innovations constitutives d'avancées dans le traitement rapide des dossiers commerciaux.

- Pièce justificative disponible en ligne :

<http://tribunaldecommercedelome.tg/?wpmpro=loi-n-2020-002-du-7-janvier-2020-portant-modification-de-la-loi-sur-jurisdiction-commerciale&wpdmdl=1064&refresh=5e5eb27d23f8d1583264381>





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

Opérationnalisation des juridictions commerciales

Adoption et publication au journal officiel de la loi n°2020 du 7 janvier 2020 portant modification de la loi de 2018 .

Annexe 3: capture d'écran relative à la loi n°2020 du 7 janvier 2020 portant modification de la loi de 2018

tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=loi-n-2020-002-du-7-janvier-2020-portant-modification-de-la-loi-sur-jurisdiction-commerciale&wpdmdl=1064&refres...

2 / 7

estime, la publication.

Art. 178 : Le procureur de la République peut faire procéder sur ordonnance à la saisie conservatoire des journaux ou écrits périodiques, des écrits ou imprimés, des supports sonores et audiovisuels conformément aux dispositions du présent code relatif aux crimes et aux délits.

L'ordonnance de saisie doit être motivée et notifiée au directeur de publication ou de radiodiffusion et de télévision qui peut interjeter appel.

Le président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et le ministre chargé de la communication sont informés de cette mesure.

L'action du ministère public prévue par le présent code se prescrit pour après trois (03) ans à compter du jour de la commission de l'infraction.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**LOI N° 2020-002 DU 07 JANVIER 2020
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 2018-028 DU
10 DECEMBRE 2018 INSTITUANT LES JURIDICTIONS
COMMERCIALES EN REPUBLIQUE TOGOLAISE**

Article premier : La présente loi a pour objet de modifier la loi n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République togolaise.

Art. 2 : La loi n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République togolaise est modifiée comme suit :

Art. 5 nouveau : Les tribunaux de commerce connaissent :

- des contestations relatives aux engagements et transactions entre commerçants et non commerçants au sens de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général ;
- des contestations entre toutes personnes relatives aux actes et effets de commerce au sens de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général, exception faite des

24 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE 07 Janvier 2020



2

Opérationnalisation des juridictions commerciales

Attribution des affaires nouvelles de manière automatique et aléatoire aux juges du Tribunal de commerce de Lomé

- Depuis décembre 2019, le calendrier d'attribution des nouvelles affaires est géré de façon automatique supprimant ainsi toute intervention du président du Tribunal.
- Un système automatisé affecte les nouvelles affaires aux juges par le biais d'un logiciel informatique sans aucune intervention humaine.**
- Dans la pratique, le juge qui devra présider une audience est choisi de façon aléatoire une semaine avant ladite audience par le logiciel. Dès qu'il est choisi, le juge reçoit automatiquement une notification dans sa boîte électronique.





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

Opérationnalisation des juridictions commerciales

Attribution des affaires nouvelles de manière automatique et aléatoire aux juges en matière commerciale

Annexe 4: capture d'écran relative au mail d'attribution automatique des dossiers au juge

• Tribunal de Commerce de Lome

Yahoo/Inbox ★



• tribunaldecommercedelome@justice.gouv.tg

To: naponiko1@yahoo.fr

Cc:



Sun, Mar 15 at 10:05 AM



Bonjour Madame NAPO Niko ,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous avez ete programmee pour presider l'audience du lundi 23 mars 2020 08:00 .



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

Opérationnalisation des juridictions commerciales

Attribution des affaires nouvelles de manière automatique et aléatoire aux juges en matière commerciale

- Ce processus d'attribution des affaires aux juges est aussi basé sur des critères qui ne permettent ni manipulation, ni prévisibilité, ni anticipation.

Impact de la réforme:

Plus de transparence et de neutralité dans le traitement des dossiers au Tribunal de commerce de Lomé



De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

L'institution d'une conférence préparatoire des affaires nouvelles devant les tribunaux de commerce

❑ Au début de chaque audience, le Tribunal tient une conférence préparatoire des affaires nouvelles, conférence au cours de laquelle il est procédé :

- au règlement des questions de compétence et autres questions de procédure
- à une discussion sur la volonté ou non des parties de recourir aux modes alternatifs de règlement des différends
- à la vérification des preuves (pièces)
- à la planification des différentes phases du procès

Depuis la mise en œuvre de cette réforme par le Tribunal de commerce de Lomé, **plus de deux cent (200) dossiers** y ont fait l'objet d'instruction préparatoire.



De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

L'institution d'une conférence préparatoire des affaires nouvelles devant les tribunaux de commerce

Base légale :

Article 20 alinéas 1, 2 et 10 nouveau de la loi N°2020-002 portant modification de la loi N° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République togolaise

Pièce justificative disponible en ligne :

<http://tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=loi-n-2020-002-du-7-janvier-2020-portant-modification-de-la-loi-sur-jurisdiction-commerciale&wpdmdl=1064&refresh=5e5eb27d23f8d1583264381>

Impact de la réforme:

- ✓ Bonne maîtrise du calendrier des procès
- ✓ célérité dans le prononcé des jugements





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

L'institution d'une conférence préparatoire des affaires nouvelles devant les tribunaux de commerce

Capture d'écran de l'article 20 alinéas 1, 2 nouveau de la loi modificative n°2020-002

astreinte, la publication.

Art. 178 : Le procureur de la République peut faire procéder sur ordonnance à la saisie conservatoire des journaux ou écrits périodiques, des écrits ou imprimés, des supports sonores et audiovisuels conformément aux dispositions du présent code relatif aux crimes et aux délits.

L'ordonnance de saisie doit être motivée et notifiée au directeur de publication ou de radiodiffusion et de télévision qui peut interjeter appel.

**LOI N° 2020-002 DU 07 JANVIER 2020
PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 2018-028 DU
10 DECEMBRE 2018 INSTITUANT LES JURIDICTIONS
COMMERCIALES EN REPUBLIQUE TOGOLAISE**

Article premier : La présente loi a pour objet de modifier la loi n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République togolaise.

dont le taux de litige n'excede pas un million (1 000 000) de francs CFA en capital ou cent mille (100.000) francs CFA en revenus annuels calculés soit par rente, soit par prix de bail,
- en premier ressort sur toutes les demandes dont le taux de litige est supérieur aux montants ci-dessus.

Art. 7 nouveau : Le tribunal de commerce est composé :

- d'un (01) président ;
- d'un (01) vice-président et
- de juges.

Il est assisté d'un greffier en chef et des greffiers.

Il comprend au moins deux (2) chambres dont l'une est compétente pour connaître des petits litiges jusqu'à la valeur d'un million (1.000.000) de francs CFA en capital ou cent mille (100.000) francs CFA en revenus annuels calculés

- pour l'audience du vendredi, le mercredi precedent a 16 heures au plus tard.

Lorsque l'enrôlement tombe sur un jour férié, il est automatiquement reporté au premier jour ouvrable.

Art. 20 nouveau : Au début de chaque audience, le tribunal procède à une instruction préparatoire des affaires nouvelles en vue :

- d'un règlement des questions de compétence ;
- de discussions sur la volonté ou non des parties de recourir aux modes alternatifs de règlement des différends ;
- de la vérification des preuves ;
- de la planification des différentes phases du procès au regard de la complexité des affaires ;

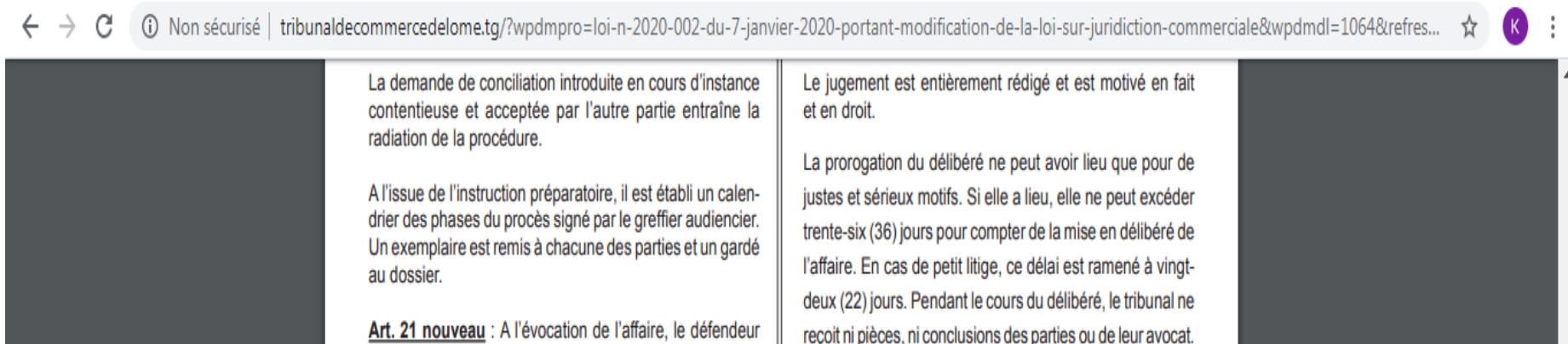
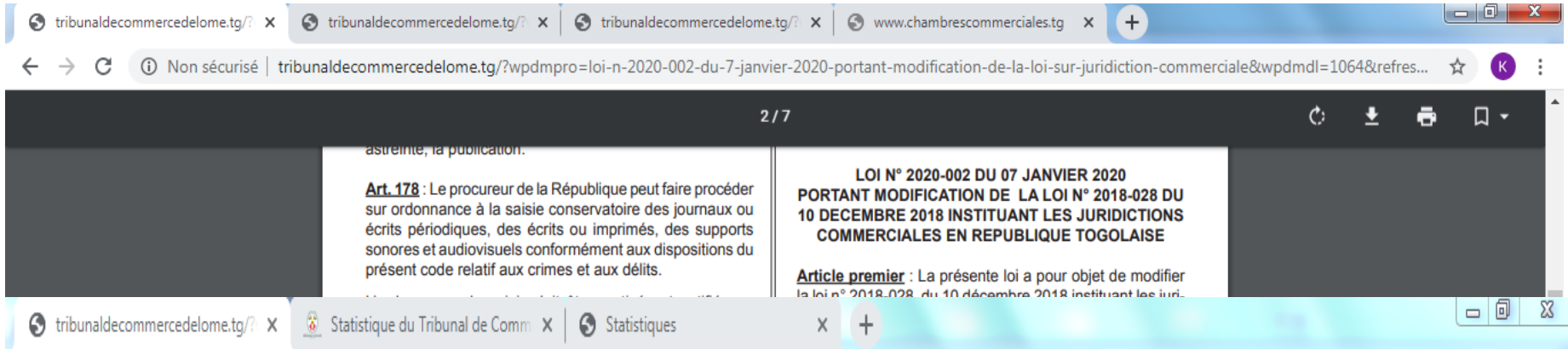


Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Institution d'une conférence préparatoire des affaires nouvelles devant le Tribunal de commerce de Lomé

Capture d'écran de l'article 20 alinéa 10 nouveau de la loi modificative n°2020-002





De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Réglementation du nombre maximal d'ajournements ou renvois pouvant être accordés



Le nombre total des renvois dont peut bénéficier chaque partie avant la mise en délibéré de l'affaire est maintenant **expressément limité à trois (03)**. Ce nombre couvre l'intégralité du procès.

Respect des règles sur les ajournements dans plus de 50% des cas



En pratique, les règles régissant les renvois (ajournements) sont respectées par le tribunal de commerce dans la majorité des cas selon les informations recueillies.

Limitation des ajournements (renvoi) à des circonstances imprévues et exceptionnelles



Exceptionnellement, le tribunal peut accorder un renvoi supplémentaire qui ne saurait excéder huit (8) jours à une partie qui justifie de la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, à savoir : **décès, accident ou catastrophe naturelle**. Ainsi, la force majeure n'est plus laissée à l'appréciation souveraine du juge.



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Réglementation du nombre maximal d'ajournements ou renvois pouvant être accordés

Base légale:

Article 21 al.5 de la loi N°2020-002 limite le nombre de renvois;

Article 21 al.7 de la loi N°2020-002 Règlements le renvoi exceptionnel;

<http://tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmp=loi-n-2020-002-du-7-janvier-2020-portant-modification-de-la-loi-sur-jurisdiction-commerciale&wpdmdl=1064&refresh=5e5eb27d23f8d1583264381>

astreinte, la publication.

Art. 178 : Le procureur de la République peut faire procéder sur ordonnance à la saisie conservatoire des journaux ou écrits périodiques, des écrits ou imprimés, des supports sonores et audiovisuels conformément aux dispositions du présent code relatif aux crimes et aux délits.

L'ordonnance de saisie doit être motivée et notifiée au directeur de publication ou de radiodiffusion et de télévision qui peut interdire appel.

Art. 21 nouveau : A l'évocation de l'affaire, le défendeur bénéficie d'un renvoi qui ne peut excéder vingt-deux (22) jours pour sa réponse.

S'il s'agit d'une affaire de petit litige, le renvoi ne peut excéder quinze (15) jours.

Le demandeur peut solliciter un ajournement qui ne peut excéder huit (8) jours pour sa réplique.

Le défendeur, et après lui, le demandeur bénéficient alternativement, et sur demandes, de renvois qui ne peuvent excéder huit (8) jours pour leurs répliques respectives.

Le nombre total des renvois dont peut bénéficier chaque partie avant la mise en délibéré de l'affaire est de trois (3). S'il s'agit d'une affaire de petit litige, ce nombre est réduit à deux (2).

Pour le décompte des renvois, l'assignation est considérée comme un renvoi pour le demandeur.

Exceptionnellement, le tribunal peut accorder un renvoi supplémentaire qui ne saurait excéder huit (8) jours à une partie

LOI N° 2020-002 DU 07 JANVIER 2020 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 2018-028 DU 10 DECEMBRE 2018 INSTITUANT LES JURIDICTIONS COMMERCIALES EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

Article premier : La présente loi a pour objet de modifier la loi n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République togolaise.

Le tribunal de commerce ne reçoit ni pièces, ni conclusions des parties ou de leur avocat. Le rabat du délibéré ne peut intervenir que pour de justes et sérieux motifs.

Art. 23 nouveau : En aucun cas, la procédure devant le tribunal de commerce ne peut dépasser cent (100) jours à compter de l'évocation de l'affaire.

En cas de petit litige, ce délai est ramené à soixante-cinq (65) jours.

Art. 26 nouveau : L'appel interjeté contre tout jugement rendu par le tribunal de commerce est fait par exploit d'huissier et signifié à la partie adverse. L'exploit d'appel est notifié au greffier en chef dudit tribunal dans les quarante-huit (48) heures sous peine de caducité.

Dès réception de l'exploit d'appel, le greffier en chef du tribunal de commerce transmet dans un délai impératif de cinq (05) jours ouvrables au greffier en chef de la cour d'appel compétente, l'entier dossier de la procédure, complété par une expédition du jugement attaquée. Cette transmission



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Existence de dispositions légales établissant des normes de temps ou des délais d'accomplissement d'évènements judiciaires .

➤ **de la première audience:** le défendeur doit être assigné à comparaître dans les 15 jours de l'exploit d'assignation. (Article 18 nouveau).

tribunaldecommercedelome.tg/? x tribunaldecommercedelome.tg/? x tribunaldecommercedelome.tg/? x Journal-Officiel_loi-n°2018-028-c x +

Non sécurisé | tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=loi-n-2020-002-du-7-janvier-2020-portant-modification-de-la-loi-sur-jurisdiction-commerciale&wpdmdl=1064&refres...

propriété industrielle et d'opérations comptables ;
- des litiges en matière de consommation et de protection du consommateur et plus généralement, l'application des législations commerciales quelle que soit la nature des personnes concernées ;
- des contestations relatives aux baux à usage professionnel ;
- des litiges en matière de transports terrestre, aérien et maritime ;
- des différends relatifs aux intermédiaires de commerce pour les actes accomplis à l'occasion ou pour les besoins de leur commerce et les différends qui concernent leurs relations commerciales ;

Tout frais doit être acquitté avant l'accomplissement du service y afférent, à moins que le requérant ne justifie avoir obtenu l'assistance judiciaire.

Art. 18 nouveau : A peine d'irrecevabilité de l'action, le défendeur doit être assigné à comparaître au plus tard dans les quinze (15) jours de la date de l'exploit d'assignation. L'exploit d'assignation est enrôlé avec les pièces dans les délais impératifs ci-après :

- pour l'audience du lundi, le jeudi précédent à 16 heures au plus tard ;



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

5

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Existence de dispositions légales établissant des normes de temps ou des délais d'accomplissement d'évènements judiciaires .

➤ **du dépôt de la déclaration de la défense: le défendeur a jusqu'à 22 jours en cas d'affaires ordinaires ou jusqu'à 15 jours en cas d'affaires de petits litiges pour faire valoir ses prétentions et moyens (Article 21 alinéa 1 nouveau)**

tribunaldecommercedelome.tg/? x tribunaldecommercedelome.tg/? x tribunaldecommercedelome.tg/? x Journal-Officiel_loi-n°2018-028-c x +

Non sécurisé | tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=loi-n-2020-002-du-7-janvier-2020-portant-modification-de-la-loi-sur-jurisdiction-commerciale&wpdmdl=1064&refres...

A l'issue de l'instruction préparatoire, il est établi un calendrier des phases du procès signé par le greffier audiencier. Un exemplaire est remis à chacune des parties et un gardé au dossier.

Art. 21 nouveau : A l'évocation de l'affaire, le défendeur bénéficie d'un renvoi qui ne peut excéder vingt-deux (22) jours pour sa réponse.

S'il s'agit d'une affaire de petit litige, le renvoi ne peut excéder quinze (15) jours.

justes et sérieux motifs. Si elle a lieu, elle ne peut excéder trente-six (36) jours pour compter de la mise en délibéré de l'affaire. En cas de petit litige, ce délai est ramené à vingt-deux (22) jours. Pendant le cours du délibéré, le tribunal ne reçoit ni pièces, ni conclusions des parties ou de leur avocat. Le rabat du délibéré ne peut intervenir que pour de justes et sérieux motifs.

Art. 23 nouveau : En aucun cas, la procédure devant le tribunal de commerce ne peut dépasser (40) jours à



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Existence de dispositions légales établissant des normes de temps ou des délais d'accomplissement d'évènements judiciaires .

➤ **de l'achèvement du processus de preuve:** le délai de la phase d'instruction ne peut excéder **64 jours pour les affaires ordinaires ou 43 jours pour les affaires de petits litiges** (Article 21 alinéa 9 nouveau).

tribunaldecommercedelome.tg/? x tribunaldecommercedelome.tg/? x tribunaldecommercedelome.tg/? x Journal-Officiel_loi-n°2018-028-c x +

← → ↻ ⓘ Non sécurisé | tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=loi-n-2020-002-du-7-janvier-2020-portant-modification-de-la-loi-sur-jurisdiction-commerciale&wpdmdl=1064&refres...

07 Janvier 2020	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE	25
<p>En cas d'accord, le président dresse un procès-verbal de conciliation signé par les parties, dont une expédition est revêtue de la formule exécutoire.</p> <p>En cas de non conciliation, le président constate l'échec et notifie aux parties avant toute diligence, la faculté qu'elles ont de recourir à la médiation ou à l'arbitrage.</p> <p>Si les parties décident de recourir à l'une des procédures sus décrites, l'affaire est renvoyée pour une période probatoire de quinze (15) jours.</p> <p>Si les parties optent pour l'une de ces voies de règlement, le demandeur a droit à la restitution d'une partie de ses frais d'enrôlement conformément aux dispositions réglementaires en la matière.</p> <p>Si à l'expiration de ce délai, aucune preuve n'est rapportée</p>	<p>qui justifie de la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, à savoir : décès, accident ou catastrophe naturelle.</p> <p>A l'issue des échanges d'écritures, l'affaire est mise en délibéré à moins que les parties veuillent la plaider. Dans ce cas, elle est soit retenue sur le champ et plaidée, soit à la demande de l'une des parties, renvoyée à huitaine à cette fin.</p> <p>Si une partie ayant bénéficié d'un renvoi n'a pas accompli la diligence pour laquelle le renvoi est accordé, l'affaire est immédiatement mise en délibéré à moins que les parties décident de la plaider. Dans ce cas, elle est soit retenue sur le champ et plaidée, soit renvoyée à huitaine à cette fin. La phase d'instruction ne peut excéder soixante-quatre (64) jours ou quarante-trois (43) jours en cas de petit litige.</p> <p>Art. 22 nouveau : Le jugement intervient dans un délai</p>	



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Existence de dispositions légales établissant des normes de temps ou des délais d'accomplissement d'évènements judiciaires .

➤ **de la date limite pour soumettre le jugement final: le jugement intervient dans un délai de 22 jours pour les affaires ordinaires ou 15 jours pour les affaires de petits litiges, selon les cas, à compter de la mise en délibéré de l'affaire (Article 22 alinéas 1 et 2 nouveau)**

The screenshot shows a web browser with multiple tabs. The active tab displays the text of a law. The text is as follows:

Si à l'expiration de ce délai, aucune preuve n'est rapportée de la mise en mouvement de l'une desdites procédures, le président en constate l'échec et renvoie l'affaire à la toute prochaine audience pour être instruite si elle n'est pas en état de recevoir jugement.

La demande de conciliation introduite en cours d'instance contentieuse et acceptée par l'autre partie entraîne la radiation de la procédure.

A l'issue de l'instruction préparatoire, il est établi un calendrier des phases du procès signé par le greffier audiencier. Un exemplaire est remis à chacune des parties et un gardé au dossier.

Art. 21 nouveau : A l'évocation de l'affaire, le défendeur bénéficie d'un renvoi qui ne peut excéder vingt-deux (22) jours pour sa réponse.

(64) jours ou quarante-trois (43) jours en cas de petit litige.

Art. 22 nouveau : Le jugement intervient dans un délai de vingt-deux (22) jours à compter de la mise en délibéré de l'affaire.

En cas de petit litige, le délibéré intervient dans un délai de quinze (15) jours.

Le jugement est entièrement rédigé et est motivé en fait et en droit.

La prorogation du délibéré ne peut avoir lieu que pour de justes et sérieux motifs. Si elle a lieu, elle ne peut excéder trente-six (36) jours pour compter de la mise en délibéré de l'affaire. En cas de petit litige, ce délai est ramené à vingt-deux (22) jours. Pendant le cours du délibéré, le tribunal ne reçoit ni pièces, ni conclusions des parties ou de leur avocat. Le rabat du délibéré ne peut intervenir que pour de justes et sérieux motifs.



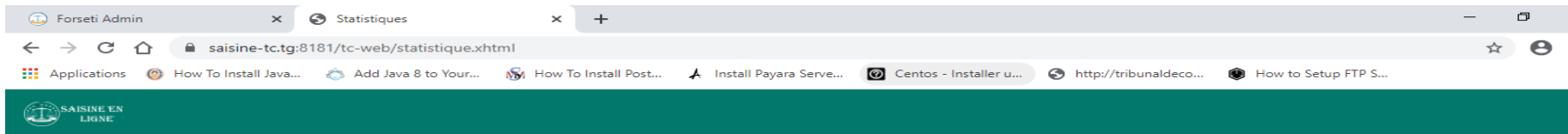
Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Respect des normes de temps ou des délais d'accomplissement d'évènements judiciaires

Les normes de temps sont respectées dans la majorité des cas selon les informations recueillies et les délais de traitement disponible sur le site web du tribunal dynamique

Annexe 5: capture d'écran relative au respect des normes de temps



Numéro dossier	Chambre	Date saisine	Date première audience	Date jugement	Délai (en jours) par rapport à la date saisine
000190/2020/1101	Ordinaires	lundi 30 mars 2020 00:00	mardi 07 avril 2020 00:00	mardi 07 avril 2020 00:00	8
000176/2020/1101	Ordinaires	vendredi 20 mars 2020 00:00	mercredi 25 mars 2020 00:00	mercredi 25 mars 2020 00:00	5
000145/2020/1101	Ordinaires	jeudi 05 mars 2020 00:00	mardi 24 mars 2020 00:00	mardi 24 mars 2020 00:00	19
000146/2020/1101	Ordinaires	jeudi 05 mars 2020 00:00	mardi 24 mars 2020 00:00	mardi 24 mars 2020 00:00	19
000163/2020/1101	Ordinaires	lundi 16 mars 2020 00:00	mardi 24 mars 2020 00:00	mardi 07 avril 2020 00:00	22
000150/2020/1101	Petits Litiges	mardi 10 mars 2020 00:00	jeudi 19 mars 2020 00:00	jeudi 19 mars 2020 00:00	9
000160/2020/1101	Article 49	vendredi 13 mars 2020 00:00	jeudi 19 mars 2020 00:00	jeudi 19 mars 2020 00:00	6
000133/2020/1101	Ordinaires	lundi 02 mars 2020 00:00	mardi 17 mars 2020 00:00	mercredi 25 mars 2020 00:00	23
000153/2020/1101	Ordinaires	mardi 10 mars 2020 00:00	mardi 17 mars 2020 00:00	mardi 17 mars 2020 00:00	7
000148/2020/1101	Ordinaires	vendredi 06 mars 2020 00:00	lundi 16 mars 2020 00:00	lundi 16 mars 2020 00:00	10
000151/2020/1101	Ordinaires	mardi 10 mars 2020 00:00	lundi 16 mars 2020 00:00	lundi 16 mars 2020 00:00	6
000138/2020/1101	Article 49	mercredi 04 mars 2020 00:00	jeudi 12 mars 2020 00:00	jeudi 02 avril 2020 00:00	29



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Respect des normes de temps ou des délais d'accomplissement d'évènements judiciaires

Impact de la réforme:

- réduction du délai moyen de traitement de dossiers à 71 jours
- hausse du taux de résolution à 84%

N,B : le site du Tribunal est un site dynamique et mis à jour de façon automatiquement

Lien justificatif de l'impact de la réforme:

<https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/statistique.xhtml>

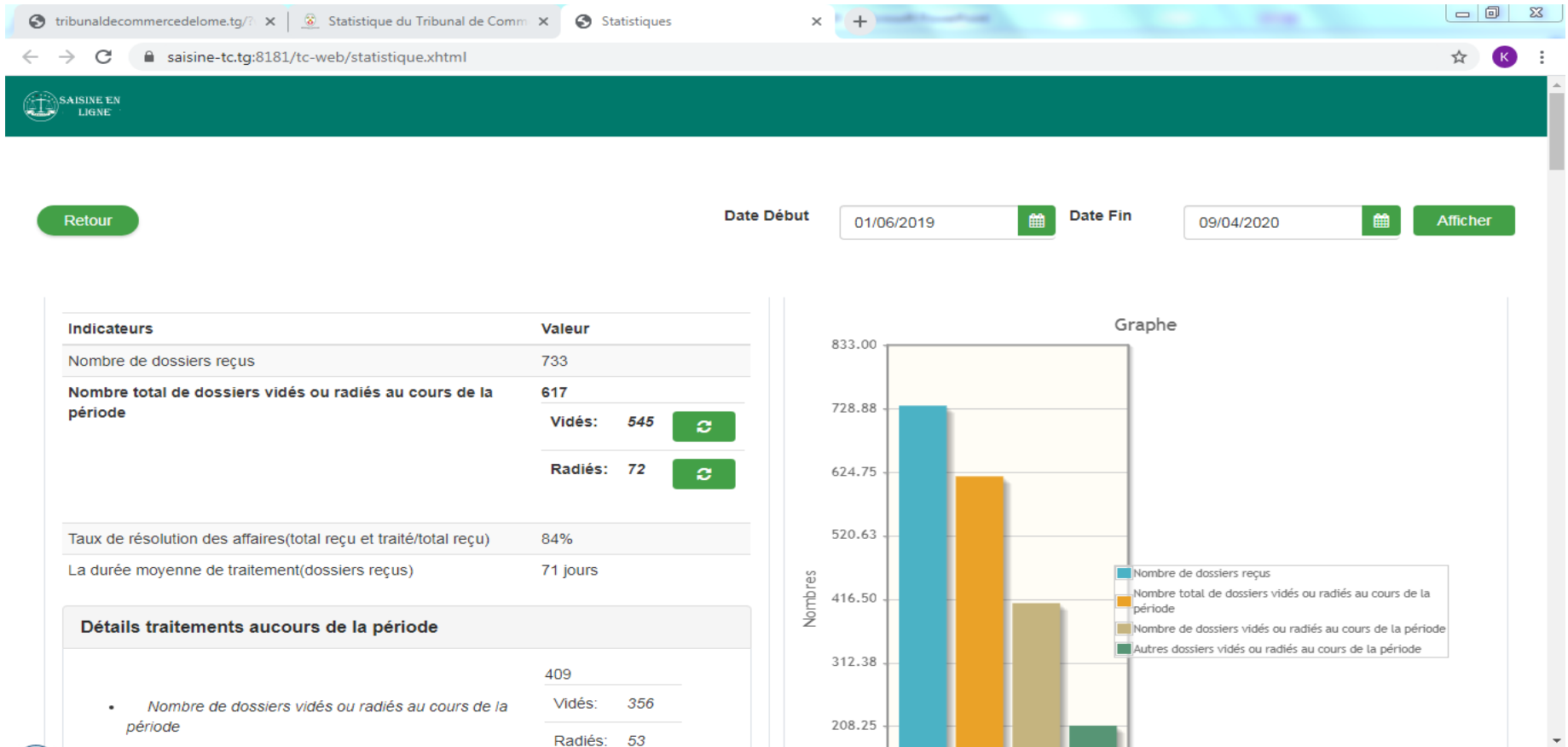




6

MECANISMES DE MESURE DE LA PERFORMANCE DU TRIBUNAL

Annexe 6: capture d'écran justifiant la réduction de la durée moyenne de traitement et hausse du taux de résolution des affaires au tribunal de commerce





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

7

Existence de mesures financières en vue d'inciter les parties à recourir à la conciliation, à l'arbitrage et à la médiation.

- En cas d'option pour l'un de ces modes alternatifs de règlement des différends (MARD) par les parties, le demandeur a droit au remboursement d'une partie de ses frais d' enrôlement conformément aux dispositions réglementaires en la matière (**art. 20 al. 7 nouveau de la loi n°2020-002**). Il s'agit ici d'une mesure d'incitation financière pour encourager les parties à recourir aux MARD afin de raccourcir les délais de règlement des affaires commerciales.
- L'arrêté N° 317/MEF/SG/DGTCP/DELFiC/2019** fixe la quotité remboursable des frais d' enrôlement à la moitié (1/2) et précise les modalités du remboursement.
- Pièce justificative disponible en ligne:**
http://tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpo=j-o_arrete-317-du-20-10-19-fixant-la-quotite-remboursable-des-frais-denrolement-et-des-modalites-de-son-remboursement





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Existence de mesures financières en vue d'inciter les parties à recourir à la conciliation, à l'arbitrage et à la médiation.

Annexe 7: Arrêté N° 317/MEF/SG/DGTCP/DELFiC/2019 fixant la quotité remboursable des frais d'enrôlement à la moitié (1/2) et précisant les modalités du remboursement.

tribunaldecommercedel: x tribunaldecommercedel: x tribunaldecommercedel: x tribunaldecommercedel: x tribunaldecommercedel: x tribunaldecommercedel: x +

← → ↻ ⓘ Non sécurisé | tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=j-o_arrete-317-du-20-10-19-fixant-la-quotite-remboursable-des-frais-denrolement-et-des-modalites-de-son-rembou... ☆ K

Les autres membres du personnel font l'objet d'un bilan de compétence et d'une formation, le cas échéant, pour leur permettre de répondre aux objectifs de compétence et de performance attendus de l'Agence. Les agents non retenus à la suite de ce processus sont licenciés conformément aux dispositions du code du travail.

Le personnel de la SAZOF, qui souhaite faire valoir ses droits à une retraite anticipée, a la possibilité de le faire en conformité avec les dispositions du code du travail.

Art. 29 : La délivrance, la gestion et le retrait de l'agrément au code des investissements en République togolaise et au statut de la zone franche relèvent de la compétence de l'Agence qui requiert, à cet effet, l'avis conforme du comité d'agrément.

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019.

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté fixe la quotité remboursable des frais d'enrôlement en application de la loi n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République Togolaise et définit les modalités de son remboursement.

Art. 2 : Lorsque les parties optent, en application des dispositions visées à l'article 1^{er} ci-dessus, pour un mode de règlement de leur différend, le demandeur a droit au remboursement de la moitié de ses frais d'enrôlement.

Art. 3 : Lorsque les parties optent pour l'un des modes alternatifs de règlement de leur contentieux, le greffier en chef près le tribunal de commerce délivre à celles-ci, à leur demande, une attestation de radiation de l'instance.

Le Trésor public, au vu de l'attestation de radiation présentée par le demandeur, rembourse à la moitié des frais d'enrôlement.

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**ARRETE N°317/MEF/SG/DGTCP/DELFiC/2019
du 28/10/19
fixant la quotité remboursable des frais d'enrôlement
et les modalités de son remboursement**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

sur avis de finances ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014, portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu l'Acte uniforme du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général, notamment en son article 99 ;

Vu le traité du 17 octobre 1993 relatif à l'Harmonisation du droit des affaires en Afrique, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;

Vu la loi n° 2016-034 du 02 décembre 2016 portant création du fichier national et des fichiers locaux du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et attributions des greffiers chargés de leur gestion ;

Vu la n° 2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République togolaise ;

Vu le décret n° 2019-020/PR du 06 février 2019 portant création des tribunaux de commerce de Lomé et de Kara ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministre de l'Economie et des Finances ;



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

8

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Opérationnalisation de la chambre de petites créances désormais dénommée chambre de petits litiges: Mise en place de procédure spéciale

Une procédure simplifiée est appliquée à la chambre de petits litiges en matière Commerciale:

- La chambre ordinaire statue en premier ressort tandis que la chambre des petits litiges statue en premier et dernier ressort;
- Le nombre total de renvois dont peut bénéficier les parties devant la chambre de petits litiges est de deux (2) contre trois (3) au niveau de la chambre ordinaire;
- Devant la chambre de petits litiges le renvoi dont bénéficie le défendeur à l'évocation de l'affaire en vue de présenter ses prétentions et moyens en réponse à l'assignation, ne peut excéder quinze (15) jours, alors que devant la chambre ordinaire, ce délai est de vingt-deux (22) jours au plus;





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Opérationnalisation de la chambre de petites créances désormais dénommée chambre de petits litiges: Mise en place de procédure spéciale

■ La phase d'instruction des affaires de petits litiges ne peut excéder quarante-trois (43) jours contre soixante-quatre (64) jours s'agissant des affaires ordinaires;

■ Tandis que la décision dans une affaire ordinaire intervient dans un délai de vingt-deux (22) jours à compter de la mise en délibéré de l'affaire, celle d'un petit litige intervient dans un délai de quinze (15) jours;

■ Le règlement des petits litiges ne peut excéder soixante-cinq (65) jours à compter de l'évocation de l'affaire, contre cent (100) jours s'agissant d'un litige ordinaire;





De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Opérationnalisation de la chambre de petites créances désormais dénommée chambre de petits litiges: Mise en place de procédure spéciale

- Les frais d'enrôlement des dossiers de petits litiges sont réduits à 9.000 francs CFA contre 20.000 francs CFA pour les chambres ordinaires

- **Pièce justificative disponible en ligne: (Arrêté n°041/ MJRIR/CAB/SG du 13 avril 2018)**

<http://tribunaldecommercedelome.tg/?wpmpro=j-o-de-larrete-041-du-13-04-18-instituant-les-frais-de-justice-en-matiere-commerciale&wpmdl=688&refresh=5e9317873da9a1586698119>





De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Opérationnalisation de la chambre de petites créances désormais dénommée chambre de petits litiges: Mise en place de procédure spéciale

Annexe 8: Arrêté 041 du 13-04-18 instituant les frais d'enrôlement en matière justice commerciale

tribunaldec... x tribunaldec... x tribunaldec... x tribunaldec... x tribunaldec... x tribunaldec... x tribunaldec... x AUTORITE DE F... x +

← → ↻ Non sécurisé | tribunaldec... /wpdmpo=j-o-de-larrete-041-du-13-04-18-instituant-les-frais-de-justice-en-matiere-commerciale&wpdmdl=688&refresh=5e93... ☆ K

2 / 2

ARRETE N° 041/MJRIR/CAB/SG du 13/ 04 /2018
Instituant les frais de justice en matière commerciale

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE ;

Vu le décret n° 82-50 du 15 mars 1982 portant code de procédure civile, notamment son article 399 ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret, n°2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret n°2015-041 du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu les nécessités d'un meilleur fonctionnement des chambres commerciales spéciales instituées au sein des juridictions des premier et second degré ;

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté institue les frais de justice en matière commerciale.

Art. 2 : Les frais d'inscription de la cause au rôle sont fixés comme suit :

- Au premier degré : neuf mille (9 000) francs CFA pour les affaires dont l'intérêt ne dépasse pas un million (1 000 000) de francs CFA et de vingt mille (20 000) francs CFA pour- les affaires dont l'intérêt dépasse un million (1 000 000) de francs CFA.

Le ministre
Kokouvi AGBETOMEY

ARRETE N° 008/2018/MIT/CAB du 03/04/2018
Portant création de la commission ad hoc chargée de l'évaluation des relations entre les principaux acteurs de la plateforme portuaire de Lomé

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-006 du 31 mai 2012 modifiant la loi n° 2011-028 du 25 novembre 2011 portant autorisation de signature et d'approbation de l'accord direct et de la convention de concession pour la conception, le financement, la gestion et l'exploitation d'un terminal à conteneur privé au Port Autonome de Lomé,

Vu la loi n° 2011-026 du 25 novembre 2011 portant autorisation de signature et d'approbation de l'accord direct et de la convention de concession ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du Port autonome de Lomé ;

Vu l'ordonnance n° 40 du 02 septembre 1967 complétant l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et des ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2.015-038 /PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu les statuts du Port autonome de Lomé du 03 octobre 1991

Vu les contrats de concessions en vigueur sur le Port autonome de Lomé ;



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

De nouvelles dispositions innovantes dans la loi

Opérationnalisation de la chambre de petites créances désormais dénommée chambre de petits litiges: Mise en place de procédure spéciale

- Par ailleurs, les parties ont la possibilité de s'autoreprésenter devant les chambres de petits litiges sans avoir besoin de recourir à un avocat.
- Impact de la réforme:**
Réduction sensible des délais de traitement des dossiers de petits litiges.





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

MECANISMES DE MESURE DE LA PERFORMANCE DU TRIBUNAL

10

Les rapports sur la performance du tribunal de commerce sont accessibles en ligne

- Le public peut avoir des rapports annuels suivants sur le système judiciaire:
 - **délaï avant le prononcé des jugements** (mesure du temps que le tribunal prend pour disposer de ses affaires):

Lien justificatif disponible en ligne : <https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/statistique.xhtml>

Annexe 9: capture d'écran relative au rapport sur le délaï avant le prononcé des jugements

Numéro dossier	Chambre	Date saisine	Date première audience	Date jugement	Délaï (en jours) par rapport à la date saisine
000145/2020/1101	Ordinaires	jeudi 05 mars 2020 00:00	mardi 24 mars 2020 00:00	mardi 24 mars 2020 00:00	19
000146/2020/1101	Ordinaires	jeudi 05 mars 2020 00:00	mardi 24 mars 2020 00:00	mardi 24 mars 2020 00:00	19
000150/2020/1101	Petits Litiges	mardi 10 mars 2020 00:00	jeudi 19 mars 2020 00:00	jeudi 19 mars 2020 00:00	9
000160/2020/1101	Article 49	vendredi 13 mars 2020 00:00	jeudi 19 mars 2020 00:00	jeudi 19 mars 2020 00:00	6
000153/2020/1101	Ordinaires	mardi 10 mars 2020 00:00	mardi 17 mars 2020 00:00	mardi 17 mars 2020 00:00	7
000148/2020/1101	Ordinaires	vendredi 06 mars 2020 00:00	lundi 16 mars 2020 00:00	lundi 16 mars 2020 00:00	10
000151/2020/1101	Ordinaires	mardi 10 mars 2020 00:00	lundi 16 mars 2020 00:00	lundi 16 mars 2020 00:00	6
000116/2020/1101	Bref delai	mardi 25 février 2020 00:00	jeudi 05 mars 2020 00:00	lundi 02 mars 2020 00:00	6
000132/2020/1101	Article 49	lundi 02 mars 2020 00:00	jeudi 05 mars 2020 00:00	jeudi 19 mars 2020 00:00	17



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

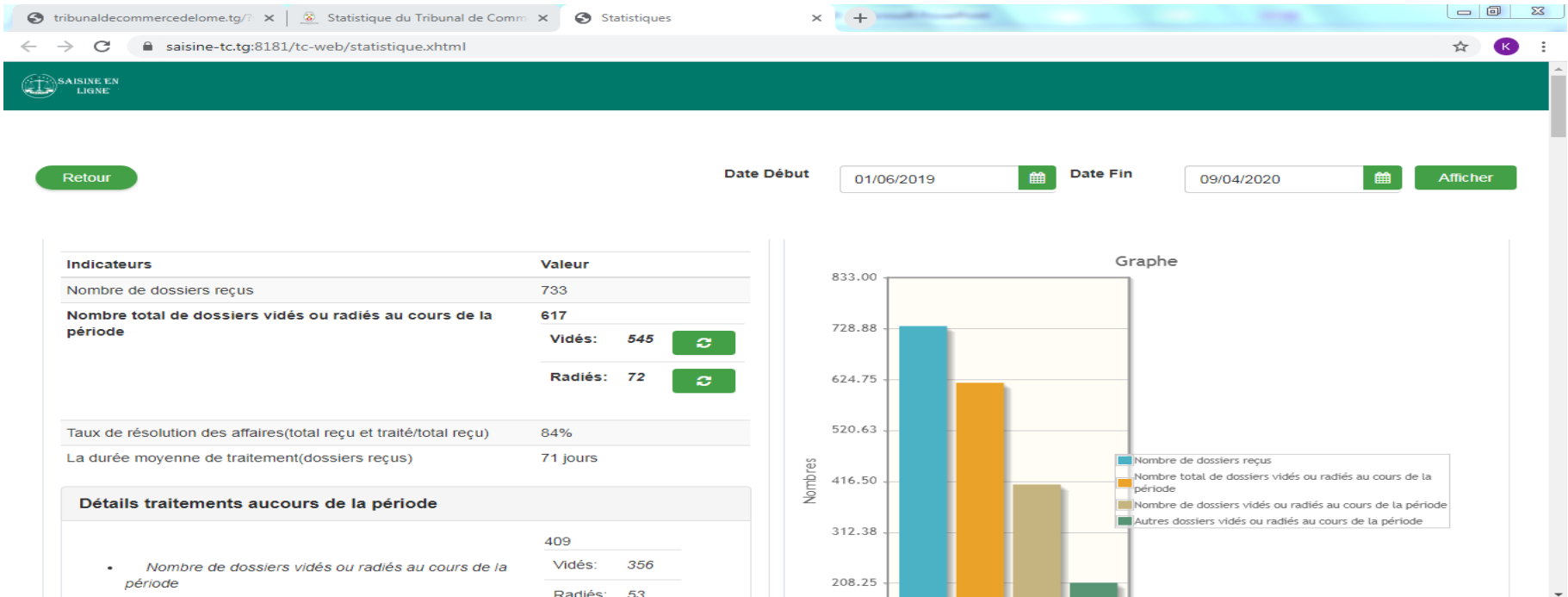
MECANISMES DE MESURE DE LA PERFORMANCE DU TRIBUNAL

Les rapports sur la performance du tribunal de commerce sont accessibles en ligne

➤ **taux de résolution des affaires** (mesure du nombre de cas résolus par rapport au nombre de nouveaux cas).

Lien disponible en ligne : <https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/statistique.xhtml>

Annexe 10: capture d'écran relative au rapport sur le taux de résolution des affaires





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

MECANISMES DE MESURE DE LA PERFORMANCE DU TRIBUNAL

Les rapports sur la performance du tribunal de commerce sont accessibles en ligne

➤ **ancienneté des affaires en instance** (fournit une information sur tous les cas en d'attente selon le type de cas, l'ancienneté du cas, la dernière action accomplie, et la prochaine action planifiée).

Lien justificatif disponible en ligne : https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/affaire_instance.xhtml

Annexe 11: capture relative à l'ancienneté des affaires en instance

The screenshot shows a web browser window with the URL https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/affaire_instance.xhtml. The page title is 'Saisine Ligne - Tribunal de Com'. Below the browser window, there is a navigation bar with a 'Retour' button, a 'Date Début' field set to '01/06/2019', a 'Date Fin' field set to '11/04/2020', and an 'Afficher' button. The main content area is titled 'Rapport relatif aux affaires en instance' and contains a table with 7 columns: 'Numéro dossier', 'Nature', 'Ancienneté (en jours)', 'Date Saisine', 'Date première audience', 'Action accomplie', and 'Actions projetées'. The table has 3 rows of data. Above the table, there are navigation controls for the table, including arrows and page numbers 1, 2, 3, 4.

Numéro dossier	Nature	Ancienneté (en jours)	Date Saisine	Date première audience	Action accomplie	Actions projetées
000191/2020/1101	BAUX	12	lundi 30 mars 2020 00:00	jeudi 09 avril 2020 00:00	Distribution des dossiers	
000196/2020/1101	BAUX	9	jeudi 02 avril 2020 00:00	jeudi 09 avril 2020 00:00	Renvoi à une audience	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoi à une audience • Radiation • Mise en délibéré • Renvoi exceptionnel à une audience
000197/2020/1101	PROCEDURES SIMPLIFIEES ET VOIES D'EXECUTION	8	vendredi 03 avril 2020 00:00	jeudi 09 avril 2020 00:00	Renvoi à une audience	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoi à une audience • Radiation • Mise en délibéré • Renvoi exceptionnel à une audience



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

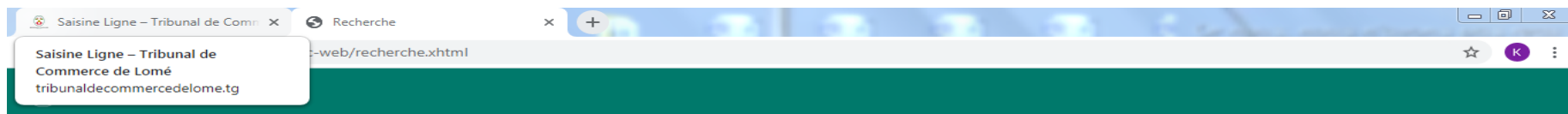
MECANISMES DE MESURE DE LA PERFORMANCE DU TRIBUNAL

Les rapports sur la performance du tribunal de commerce sont accessibles en ligne

➤ **avancement des dossiers individuels** (fournit une information sur le statut d'un seul cas)

Lien justificatif disponible en ligne : <https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/recherche.xhtml> (annexe 7)

Annexe 12: capture d'écran relative à l'avancement des dossiers individuels



RECHERCHE DE DOSSIER



AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le tribunal de commerce de Lomé est doté d'une infrastructure informatique de pointe et d'un système de gestion automatisée du contentieux commercial dénommé FORSETI COMMERCIAL

❑ Ce système est doté de plateformes électroniques qui ont permis une dématérialisation sensible des procédures au tribunal de commerce de Lomé (dépôt de la plainte initiale ou assignation, paiement des frais de justice, publication des décisions de justice etc.). Le portail web du tribunal de commerce (<http://tribunaldecommercedelome.tg/>) héberge plusieurs fonctionnalités **mises à jour de façon automatique et dynamique.**

- 1. le dépôt de la plainte initiale ou la saisine en ligne se fait désormais par voie électronique** à travers la plateforme de saisine en ligne du Tribunal de commerce de Lomé et ce, depuis mars 2019.





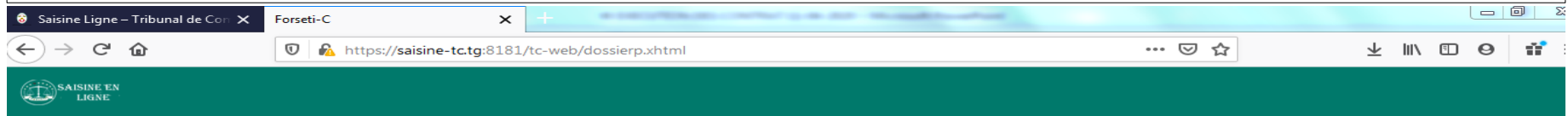
Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le tribunal de commerce de Lomé est doté d'une infrastructure informatique de pointe et d'un système de gestion automatisée du contentieux commercial dénommé FORSETI COMMERCIAL

Lien de la plateforme de saisine en ligne: <https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/dossierp.xhtml>

Annexe 13: capture d'écran relative à la saisine en ligne



Le paiement ainsi que l'ajout des pièces sont obligatoires pour la prise en compte du dossier par le tribunal du commerce.

1 Demande 2 Demandeur(s) 3 Défendeur(s) 4 Documents 5 Confirmation

Détails de la demande

Date de la saisine:	<input type="text" value="11/04/2020"/>	<input type="text"/>	Types litiges *	<input type="text"/>
Origine procédure: *	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Chambres *	<input type="text" value="Selectionner une chambre"/>
Date de la demande:	<input type="text" value="11/04/2020"/>	<input type="text"/>	Montant Contentieux *	<input type="radio"/> Moins 1 Million <input checked="" type="radio"/> Plus 1 Million
Objet de la demande:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Date audience: *	<input type="text" value="Chosissez une date audience"/>



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le tribunal de commerce de Lomé est doté d'une infrastructure informatique de pointe et d'un système de gestion automatisée du contentieux commercial dénommé **FORSETI COMMERCIAL**

Pour renforcer la réforme relative à la saisine en ligne et rappeler les quelques avocats encore réfractaires à l'ordre, le Président du Tribunal de commerce de Lomé a pris une **note de service** en date du 14 octobre 2019 interdisant la production à l'audience des assignations et des pièces jointes aux assignations enrôlées électroniquement.

Pièce justificative disponible en ligne

<http://tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=note-relative-a-linterdiction-de-demande-de-copie-physique&wpdmdl=1063&refresh=5e5a469408c851582974612>





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Annexe 13 bis: Note d'information interdisant le dépôt des documents physiques

tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=note-relative-a-linterdiction-de-demande-de-copie-physique&wpdmdl=1063&refresh=5e5a469408c851582974612

COUR D'APPEL DE LOME
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME
CABINET DU PRESIDENT

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

N° 002 /2019/CAL/TCL-CAB.P

NOTE DE SERVICE

La loi N°2018-028 du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales en République togolaise permet l'enrôlement électronique de l'assignation à la quelle pourront être éventuellement jointes des pièces numérotées faisant objet de bordereau (articles 17 à 19 de la loi) ;

Mais il nous a été rapporté que certains magistrats continuent d'exiger des requérants la production des assignations. Une telle pratique, si elle avérée, est contraire aux efforts visant à la dématérialisation des procédures.

Il est donc dorénavant formellement interdit d'exiger des requérants la production des pièces qu'ils ont électroniquement jointes à l'assignation.

Par ailleurs, un dossier contenant un exploit d'assignation incomplète, une pièce manifestement illisible, une pièce non numérotée ou une pièce citée mais non produite, devra être purement et simplement radié à l'issue de l'instruction préparatoire.

Nous attachons du prix au respect scrupuleux des prescriptions contenues dans la présente note de service.

Fait en notre cabinet, le 14 octobre 2019

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

12

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le tribunal de commerce de Lomé est doté d'une infrastructure informatique de pointe et d'un système de gestion automatisée du contentieux commercial dénommé FORSETI COMMERCIAL

2. les frais de justice sont payés par voie électronique, au moyen d'une plateforme dédiée. Les frais d'enrôlement en ligne de l'assignation sont payés électroniquement depuis mars 2019. En fin octobre 2019, des fonctionnalités permettant le règlement de tous les autres frais de justice commerciale (frais de requêtes aux fins d'ordonnances, frais d'expéditions de jugements, frais de transports sur les lieux) intégrés dans la plateforme de saisine en ligne.

Lien justificatif disponible en ligne

<https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/dossier/paiementautreFrais.xhtml>





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Annexe 14: capture d'écran relative à la plateforme de paiement d'autres frais de justice en ligne

The screenshot shows a web browser window displaying the 'SAISINE EN LIGNE' portal. The address bar shows the URL: <https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/dossiers/paiementautreFrais.xhtml>. The page title is 'SAISINE EN LIGNE' and the user is logged in as 'Utilisateur : Admin | Profil : Admin'. The navigation menu includes: ACCUEIL, DOSSIERS, OIP/ORDONNANCE, EXPEDITION, PAIEMENT AUTRES FRAIS (selected), PIECES PARTIES, GESTION DES MODULES, COMPTES UTILISATEURS, and STATISTIQUES. The main content area is titled 'PAIEMENT D'AUTRES FRAIS' and contains the following form fields:

- Dossier (N° RG):
- Type Acte *:
- Selectionner facture *:
- Montant à prélever:

A green 'Enregistrer' button is located at the bottom of the form.

Version 2.0



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

13

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

paiement de tous les frais de justice par voie électronique

- Par avis au public signé le 17 octobre 2019, le Président du tribunal de commerce a informé du paiement de tous les frais de justice par voie électronique.

- Lien justificatif disponible en ligne**

<http://tribunaldecommercedelome.tg/?wpmpro=avis-saisine-du-tribunal-de-commerce-en-ligne-paiement-par-carte-visa-mastercard-disponible&wpmddl=216&refresh=5e4c2adf390ab1582050015>





AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Annexe 15: Avis au public relatif au paiement de tous les frais de justice en ligne


tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=avis-saisine-du-tribunal-de-commerce-en-ligne%20paiement-par-carte-visa-mastercard-%20disponible&wpdmmdl=21...

Non sécurisé | tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=avis-saisine-du-tribunal-de-commerce-en-ligne%20paiement-par-carte-visa-mastercard-%20disponible&wpdmmdl=21...

COUR D'APPEL DE LOMÉ

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOMÉ

CABINET DU PRÉSIDENT




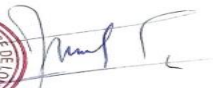
REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

AVIS AU PUBLIC

Le Président du Tribunal de commerce de Lomé porte à la connaissance des utilisateurs de la plateforme de règlement du contentieux commercial qu'à compter du 28 octobre 2019 tous les frais de justice commerciale (frais d'enrôlements électronique, frais de requêtes aux fins d'ordonnances, frais d'expédition de jugements, frais de transports sur les lieux) sont payables en ligne par carte bancaire (**Mastercard** ou **Visa**) ou par paiement mobile (**Tmoney** ou **Flooz**)

Lomé, le 17, octobre 2019

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL



Amenyo Kudzo AKUATSE

Sis dans les anciens locaux de la Cour suprême



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relatives à l'Exécution de contrat

14

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Publication des montants de tous les frais de justice sur le site

- Les montants de tous les frais de justice commerciale sont publiés en ligne et accessibles au public sur le site internet du tribunal de commerce de Lomé

- Pièce justificative disponible en ligne:**

http://tribunaldecommercedelome.tg/?wpmpro=information-relative-aux-frais_de-justice-commerciale&wpmmdl=1136&refresh=5e3d581997c311581078553





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Annexe 16: Capture d'écran relative aux montants de tous les frais de justice commerciale

tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmp=information-relative-aux-frais%20%20%20de-justice-commerciale&wpdmdl=1136&refresh=5e3d581997c311581...

Non sécurisé | tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmp=information-relative-aux-frais%20%20%20de-justice-commerciale&wpdmdl=1136&refresh=5e3d581997c311581...

COUR D'APPEL DE LOMÉ
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOMÉ
 CABINET DU PRÉSIDENT



REPUBLIQUE TOGOLAISE
 Travail Liberté Patrie

INFORMATION

Les frais de justice commerciale en première instance sont les suivants :

SERVICES	MONTANTS
ENROLEMENT D'AFFAIRES DONT L'INTERET NE DEPASSE PAS 1.000.000 F CFA	9 000 F CFA
ENROLEMENT D'AFFAIRES DONT L'INTERET DEPASSE 1.000.000 F CFA	20 000 F CFA
REQUETES OIP	2 000 F CFA
AUTRES REQUETES	2 000 F CFA
EXPEDITIONS :	
➤ 1 ^{ère} feuille recto-verso	500 F CFA
➤ Les autres pages (frais par page)	150 F CFA

Lomé, le 3 février 2020

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL




Aményo Kudzo AKUATSE
 LE PRÉSIDENT



AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Mise en ligne des statistiques automatiques sur le paiement et dynamiques sur le site

- Des statistiques automatiques et dynamiques sur le paiement électronique des autres frais de justice sont disponibles sur le site web du tribunal. Par exemple, à la date du 9 avril 2020, le nombre de paiement électronique d'autre frais de justice s'élève à **deux cent cinquante trois (253)**.

- Lien justificatif disponible en ligne**

<https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/statistique.xhtml>





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Annexe 17: Capture d'écran relative aux statistiques de paiement d'autres frais de justice en ligne

tribunaldecommercedelome.tg/ | Statistique du Tribunal de Comm | Statistiques

saisine-tc.tg:8181/tc-web/statistique.xhtml

SAISINE EN LIGNE

Enrôlement en ligne: paiement par carte bancaire (total: 1)

Avocat/Huissier/particulier	Nombre
Admin	1
Total	1

Paiement autres frais

N° d'ordre	Nature frais	Nombre
1	Complément frais enrôlement	3
2	Expédition	79
3	Requête pour ordonnance	97
4	Requête OIP	74



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Formalités/ opérations effectuées par les magistrats

- Le système de gestion automatisée du contentieux commercial permet également aux juges d'effectuer un certain nombre d'actions.





RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relatives à l'Exécution de contrat

15

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le système permet aux juges de:

1. consulter les lois, les réglementations et la jurisprudence;

Lien justificatif disponible en ligne : www.tribunaldecommercedelome.tg menu : JURISPRUDENCE+DOCUMENTATION

Annexe 18: capture d'écran relative à la consultation des lois, réglementations et jurisprudences

The screenshot shows the website of the Tribunal de Commerce de Lomé. The main header features the logo of the République Togolaise and the text 'TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOMÉ'. Below the header is a navigation menu with options: LE TRIBUNAL, ACTUALITÉS, RÔLE, STATISTIQUES, JURISPRUDENCE, SAISINE EN LIGNE, DOCUMENTATION, and CONTACT. The 'JURISPRUDENCE' menu is expanded, showing a list of categories: Tribunal de Commerce de Lomé, Cour d'Appel de Lomé, Cour Suprême, and Autres Juridictions. Under 'Tribunal de Commerce de Lomé', there are sub-menus for Jugements (2019), Référés (2018), and Ordonnances. Below the navigation menu, there is a calendar view showing the months of October, September, August, and July. A list of decisions is displayed, including '0200-2019' (1.95 MB, 25 downloads) and '0161-2019' (1.50 MB, 5 downloads), each with a 'TÉLÉCHARGER' button.



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

16

Le système permet aux juges de:

2. générer automatiquement un calendrier des audiences pour toutes les affaires inscrites au rôle

Annexe 19: Capture d'écran relative à la gestion de calendrier d'audience pour les affaires

Gestion des audiences - Audrencement » Suivi de l'audience (renvoi, radiation etc.)

Paramètre de l'audience ← Retour au calendrier Action ▾

Audience	mar. 14 avril 2020 à 08h00 GRANDE SALLE Publique	Juge	NAYO Koudzo Igneza	Greffier	OURO-DABA Solin'gobou
Ministère public	POYODI Essolissam	Juges assesseurs		Assesseurs	

Liste des dossiers ↻ ↺ ↻ ↻

Rôle d'audience + Audrencement Décision ▾

Afficher éléments Rechercher:

Numéro RG	Statut	Demande(s)	Demandeur(s)	Défendeur(s)	Date de demande	Provenance
000016/2020/1101	Renvoyé	• Action en paiement ou réclamation de créance	• da SILVEIRA Sabino Agbéko Renvoi ordinaire : 2 Renvoi exceptionnel : 0	• BENISSAN-DAKITSE Koko Afi Gertrude Renvoi ordinaire : 2 Renvoi exceptionnel : 0	mercredi 15 janvier 2020	
000029/2020/1101	Renvoyé	• Action en paiement ou réclamation de créance	• SOL-R-Inside France SARL Renvoi ordinaire : 1	• KUEVIKUE Benjamin Renvoi ordinaire : 2	vendredi 24 janvier 2020	



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

17 Le système permet aux juges de:

3. envoyer des notifications aux avocats (par exemple des courriels);

Annexe 20: Capture d'écran relative à l'envoi des notifications aux avocats

The screenshot shows a Zimbra email client interface. The top navigation bar includes 'Mail', 'Contacts', 'Calendrier', 'Tâches', 'Porte-documents', and 'Préférences'. A search bar is visible with the text 'Rechercher'. The email list on the left shows several messages from 'tribunaldecommercedelome' dated '13 Mar'. The selected email is from 'Tribunal de Commerce de Lome' to 'cabinetmebertille@gmail.com' on '13 Mars 2020 17:07'. The email body contains the text: 'Bonjour PELEI T. Bertille, votre requête a été traitée et est disponible au Greffe du Tribunal de Commerce de LOME sous le Numéro null Merci.' Below the email body are links for 'Répondre', 'Rép. à tous', 'Faire suivre', and 'Autres actions'.



AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

18

Le système permet aux juges de:

4. suivre le statut d'une affaire qu'il gère;

Annexe 21: Capture d'écran relative au suivi du statut des affaires gérées par le juge

The screenshot displays the FORSETI Commercial application interface. The top navigation bar includes the Togolese flag, the text 'REPUBLIQUE TOGOLAISE TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE', and 'MINISTERE DE LA JUSTICE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME'. A user profile 'Bienvenue, AFO Abdul Razak Imale' is visible in the top right. The left sidebar contains navigation options: Accueil, Recherche Globale, Partie, Requêtes et Exp., Greffe, Enrollements en ligne, Audience, Archives, Ord. bref delai, Décisions, GED, and Registre. The main content area shows a search for 'KOFFI' with a date range of '01/02/2020 - 30/06/2020' and a filter for 'Ordinaires - Greffier'. An information message states: 'Info Résultat de recherche concernant <KOFFI> que vous avez entré !'. Below this, the search results are displayed under the heading 'Resultat(s) de la recherche'. The results table shows two entries:

Numéro RG	Demande(s)	Demandeur(s)	Défendeur(s)	Date de la saisine	Actions
000179/2020/1101	o Opposition à injonction de payer	o AKAKPO Marcel Kpakpo	Me TSOLENYANU Koffi	24-03-2020	Actions
000145/2020/1101	o Opposition à injonction	o AHODIKPE KOFFI TETE	ITAL MA SARI SALLAH PATRICE	05-03-2020	Détail



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

19

Le système permet aux juges de:

5. consulter et gérer des actes de procédure (conclusions, requêtes);

Annexe 22: capture d'écran relative à la consultation et gestion des actes de procédure

Explorateur

2020

000004/2020/1101

Documents

Tableau des Documents

Type document	Nom du fichier	Type de fichier	Date de creation	Partie	Action
Assignation	_ASS_N° 24_mercredi 08 janv. 2020 A 09:19:33	application/pdf	08/01/2020 09:19:33	Demandeur	details
Pieces	1563531393313N° 8_mercredi 08 janv. 2020 A 09:19:34	application/pdf	08/01/2020 09:19:34	Demandeur	details

Détail du document

Actions

Dossier : 000004/2020/1101

Nom du fichier (local) : 1563531393313N° 8_mercredi 08 janv. 2020 A 09:19:34



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

20

Le système permet aux juges de:

6. rédiger facilement leurs décisions;

Annexe 23: capture d'écran pour faciliter la rédaction des décisions aux juges;

The screenshot shows the FORSETI Commercial web application interface. The header includes the Togolese flag and the text 'REPUBLIQUE TOGOLAISE TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE' and 'MINISTERE DE LA JUSTICE TRIBUNAL DE COMMERCE'. The navigation bar shows 'Accueil > GED > Décision' and a date range '01/02/2020 - 30/06/2020'. The main content area is titled 'Edition des décisions >> Génération et stockage des décisions'. Below this, there is a form for 'Décision' with three input fields: 'Année' (2020), 'Dossier' (000008/2020/1101), and 'Audience' (mardi 10 mars 2020 08:00-COR). A 'Générer' button is located at the bottom of the form.



21

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le système permet aux juges de:

7. générer des ordonnances de manière semi-automatique;

Annexe 24: capture d'écran relative à la gestion des ordonnances de manière semi-automatique

The screenshot shows the FORSETI Commercial web application interface. The header includes the Togolese flag, the text 'REPUBLIQUE TOGOLAISE TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE', and 'MINISTERE DE LA JUSTICE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME'. There are notification icons for 1590 and 420. The breadcrumb trail is 'Accueil > GED > Nouvelle Convocation Cabinet'. The date range is '01/02/2020 - 30/06/2020' and the user role is 'Ordinaires - Greffier'. The main content area is titled 'Edition des convocations cabinet >> Génération et stockage des convocations cabinet'. Below this, there is a form for 'Nouvelle Convocation Cabinet' with the following fields: 'Année' (2020), 'Dossier' (000004/2020/1101), 'Date de Comparution' (mercredi 29 janvier 2020 08:00-COR), and 'Partie' (ESSAN Komlan Edem, DZILAN Jean-baptiste K.). A 'Générer' button is at the bottom of the form.



AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le système permet aux juges de:

8. afficher les ordonnances et les jugements rendus dans une affaire donnée.

Annexe 25: capture d'écran relative à l'affichage des ordonnances et jugements dans une affaire donnée

Résultat de la recherche: 000082/2020/1101

Dossier
Audience
Evènements
Décision

DECISION_11012020000096.PDF 1 / 16

1

N°0185/2020
DU 31/03/ 2020

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME

**AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI TRENTE
UN MARS DEUX MILLE VINGT (31/03/2020)**

PRESENTS : M.M
Président : NANOULI
M.P. : POYODI
Greffier : GNANLE

AFFAIRE :
Héritiers de feu Narcizio

ENTRE : Les héritiers de feu Narcizio Anani d'ALMEIDA
représentés suivant procuration générale notariée des 23 et 24
février 2018 par les nommés Marina Akouavi d'ALMEIDA et
autres, tous demeurant et domiciliés à Lomé, assistés de Maître



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Formalités/ opérations effectuées par les avocats

- Ce système de gestion automatisée du contentieux commercial permet aussi aux avocats d'effectuer un certain nombre d'actions.





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

23

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le système permet aux avocats de:

1. consulter les lois, les réglementations et la jurisprudence;

Lien justificatif disponible en ligne : www.tribunaldecommercedelome.tg menu : JURISPRUDENCE+DOCUMENTATION
(Confère Annexe 18)

The screenshot displays the website of the Tribunal de Commerce de Lomé. The main header features the logo of the République Togolaise and the title "TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOMÉ". A navigation menu includes "LE TRIBUNAL", "ACTUALITÉS", "RÔLE", "STATISTIQUES", "JURISPRUDENCE", "SAISINE EN LIGNE", "DOCUMENTATION", and "CONTACT". The "JURISPRUDENCE" menu is expanded, showing options for "Tribunal de Commerce de Lomé", "Cour d'Appel de Lomé", "Cour Suprême", and "Autres Juridictions". Under "Tribunal de Commerce de Lomé", there are sub-menus for "Jugements" (with a dropdown for "2019") and "Référés" (with a dropdown for "2018"). Below the menu, a calendar view shows months from October to July. The main content area lists two PDF documents: "0200-2019" (1.95 MB, 25 downloads) and "0161-2019" (1.50 MB, 5 downloads), each with a "TÉLÉCHARGER" button.



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

24

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le système permet aux avocats de:

2. accéder aux formulaires à soumettre au tribunal;

Lien justificatif disponible en ligne : http://tribunaldecommercedelome.tg/?page_id=695

Annexe 26: capture d'écran relative à l'accès aux formulaires à soumettre au juges

The screenshot shows the website of the Tribunal de Commerce de Lomé. The page title is "Les Formulaires - Tribunal de Commerce de Lomé". The URL in the browser is "tribunaldecommercedelome.tg/?page_id=695". The website header includes the logo of the République Togolaise and the text "TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOMÉ". The navigation menu contains: LE TRIBUNAL, ACTUALITÉS, RÔLE, STATISTIQUES, JURISPRUDENCE, SAISINE EN LIGNE, DOCUMENTATION, and CONTACT. Below the navigation menu, there is a search bar and a dropdown menu for "Afficher" set to "20 téléchargevements par page". The main content area displays a list of forms with their titles and download counts, each with a "TÉLÉCHARGER" button:

Titre	Télécharger
REQUETE AUX FINS DE SAISIE CONSERVATOIRE DES BIENS MEUBLES CORPORELS ET INCORPORELS 14 téléchargevements	TÉLÉCHARGER
REQUETE A FIN D'EXTRACTION 13 téléchargevements	TÉLÉCHARGER
REQUETE A FIN D'ASSIGNATION A BREF DELAI 9 téléchargevements	TÉLÉCHARGER
REQUETE AUX FINS D'OIP 28 téléchargevements	TÉLÉCHARGER
Formulaire de demande d'expédition 17 téléchargevements	TÉLÉCHARGER

On the right side of the page, there is a banner for the Tribunal de Commerce de Lomé with the text "CLIQUEZ POUR SAISIR LE TRIBUNAL DE COMMERCE & SUIVRE DES DOSSIERS EN LIGNE". Below the banner is a MasterCard logo with the text "Payement par carte bancaire des frais liés au".

25

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le système permet aux avocats de:

3. recevoir des notifications (par exemple des courriels);

Annexe 27: capture d'écran relative à la réception des notifications

☰ Tribunal de Commerce de Lome

1 message



Expéditeur : tribunaldecommercedelome@justice.gouv.tg

16 Mars 2020 8:23

À: agbenoxevi@gmail.com

Bjr,dossier 000148/2020/1101(DOTOU KPADEDJI Elisabeth Abila ContreKARALI Kemal et Consort(s)
) ,Autre Demande au Tribunal de Commerce de Lome est renvoye a l'audience du 16/03/2020 a 08:00
dans la GRANDE SALLE



26

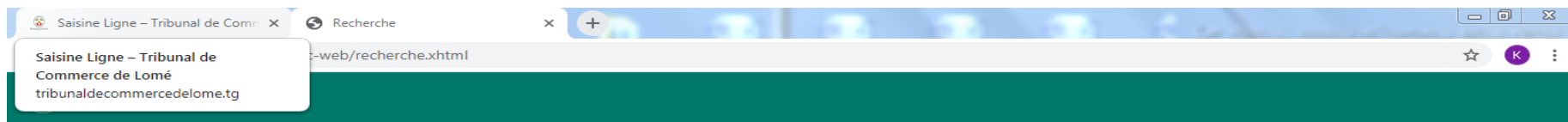
AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le système permet aux avocats de:

4. suivre l'état d'une affaire (consulter son dossier en ligne ou via un service messagerie)

Lien justificatif disponible en ligne : <https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/recherche.xhtml>

Annexe 28: capture d'écran relative au suivi de l'état d'une affaire



RECHERCHE DE DOSSIER

rechercher

retour



Réformes relatives à l'Exécution de contrat

27

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le système permet aux avocats de:

5. afficher et gérer les documents de cas (mémoires, motions);

6. déposer des mémoires et des documents auprès du tribunal ;

Annexe 29: capture d'écran relative au dépôt et affichage des conclusions et documents

The screenshot displays the 'Saisine en ligne' (Online Filing) web application. The browser address bar shows the URL: <https://saisine-tc.tg:8181/tc-web/dossiers/gedAjoutdocument.xhtml>. The application header includes a navigation menu with items: ACCUEIL, DOSSIERS, OIP/ORDONNANCE, EXPEDITION, PAIEMENT AUTRES FRAIS, PIECES PARTIES, GESTION DES MODULES, COMPTES UTILISATEURS, and STATISTIQUES. The user is logged in as 'Admin'.

The main interface features a search field for 'N°RG' and a table with the following columns: Date Demande, Date Saisine, Date Audience, Origine Procédure, NAC, Demandeurs, and Défendeurs. Below the table is the 'Ajout de pièces ...' (Add documents) section, which includes a dropdown for 'Partie' (set to 'Demandeur'), a 'Type document' dropdown, a 'Parcourir...' button, and an 'Ajouter' button. A table below this section lists 'Type de documents', 'Nom du document', and 'Taille', with 'Aucun fichier' (No files) currently listed. At the bottom, there are three panels for 'Conseil demandeur', 'Conseil défendeur', and 'Tribunal', each containing a table with columns for 'Type de documents', 'Nom du document', and 'Détail', all showing 'Aucun fichier'.



AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le système permet aux avocats de:

7. voir les ordonnances et décisions judiciaires dans un cas particulier.

capture d'écran relative à l'affichage des ordonnances et décisions judiciaires dans un cas particulier (confère annexe 25)

Résultat de la recherche: 000082/2020/1101

DECISION_11012020000096.PDF 1 / 16

N°0185/2020
DU 31/03/ 2020

REPUBLICQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME

**AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI TRENTE
UN MARS DEUX MILLE VINGT (31/03/2020)**

ENTRE : Les héritiers de feu Narcizio Anani d'ALMEIDA
représentés suivant procuration générale notariée des 23 et 24
février 2018 par les nommés Marina Akouavi d'ALMEIDA et
autres, tous demeurant et domiciliés à Lomé, assistés de Maître

PRESENTS : M.M
Président : NANOULI
M.P. : POYODI
Greffier : GNANLE

AFFAIRE :
Héritiers de feu Narcizio



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le tribunal de commerce de Lomé est doté d'une infrastructure informatique de pointe et d'un système de gestion automatisée du contentieux commercial.

Impact de la réforme:

- Facilitation et réduction de délais d'actes de procédures pour les avocats et les juges grâce à l'opérationnalisation de la plateforme de gestion informatique des affaires.
- Rapprochement de la justice commerciale des justiciables grâce à la saisine en ligne

Par ailleurs, en raison de la pandémie du nouveau coronavirus (covid-19), et pour assurer la continuité des audiences, le Président du tribunal de commerce a pris **un avis au public en date du 26 mars 2020** rendant obligatoire l'utilisation du système automatisé de gestion des affaires. Cette mesure renforce et révèle l'impact positif de la mise en œuvre des réformes relative à la dématérialisation.

Pièce justificative disponible en ligne:

<http://www.tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmpro=avis-au-public-du-26-mars-2020&wpdmdl=1554&refresh=5e81ecd3729c01585573075>





RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Réformes relatives à l'Exécution de contrat


POURSUITE DES AUDIENCES ET MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIIE

Annexe 30: Capture d'écran relative aux mesures de continuité des audiences dans le cadre de la pandémie COVID-19

www.tribunaldecommercedelome.tg | Non sécurisé | tribunaldecommercedelome.tg/?wpdmprom=avis-au-public-du-26-mars-2020&wpdmdl=1554&refresh=5e81ecd3729c01585573075

1 / 1

COUR D'APPEL DE LOME
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME
CABINET DU PRESIDENT



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

AVIS AU PUBLIC

En raison de la pandémie du nouveau coronavirus (covid-19), les écritures et les pièces ne seront plus déposées ni communiquées aux audiences du Tribunal de commerce de Lomé. Les parties sont invitées à produire et à échanger les écritures et les pièces en les déposant en ligne sur la plateforme du tribunal.

Une partie qui n'a pas de conseil enverra électroniquement ses écritures et/ou pièces au greffe@tribunaldecommercedelome.tg. Le greffe se chargera de les rendre disponibles sur la plateforme pour le conseil de la partie adverse. Si la partie adverse n'a pas de conseil mais dispose d'une adresse électronique, le greffe prendra soin de lui transférer lesdites écritures et/ou pièces à son adresse électronique.


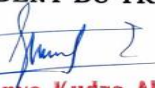
En observance des mesures gouvernementales prises pour limiter les risques de contagions :

- Les portes et fenêtres resteront ouvertes au cours des audiences ;
- Les personnes qui ne porteront pas de masque de protection n'auront pas accès à la salle d'audience ;
- La distance réglementaire d'au moins un (1) mètre entre deux personnes doit être observée ;
- Ceux qui, en raison du respect de la distance réglementaire, n'auront pas trouvé de place dans la salle d'audience resteront dehors et ne rentreront dans la salle qu'à l'appel de leur dossier ;
- Ceux dont les dossiers auront été appelés devront sortir de la salle ;

Par ailleurs, les recherches au sein des greffes du tribunal sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, pour tous besoins pressants, les greffiers peuvent être saisis téléphoniquement ou par voie électronique à l'adresse ci-dessus.

Fait à Lomé, le 26 mars 2020

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL



Amenyo Kudzo AKUATSE

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Publication en ligne de toutes les décisions en matière commerciale à tous les niveaux d'instance

- ❑ Les arrêts rendus en matière commerciale par la Cour suprême du Togo et la Cour d'appel de Lomé ainsi que les jugements rendus par le Tribunal de commerce de Lomé sont gratuitement accessibles au grand public sur le site internet dudit tribunal. Un lien permet d'accéder à la jurisprudence de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA). Les décisions du Tribunal et de la Cour d'appel sont publiées **régulièrement et de façon trimestrielle**. Celles de la Cour suprême sont publiées annuellement en raison de leur rareté, la plupart des recours en cassation étant portés devant la CCJA.

- ❑ **Pièces justificatives disponible en ligne:**

Décisions de la Cour suprême :

http://tribunaldecommercedelome.tg/?page_id=168

Décisions de la Cour d'appel de Lomé :

http://tribunaldecommercedelome.tg/?page_id=408

Décisions du Tribunal de commerce :

http://tribunaldecommercedelome.tg/?page_id=477

Jurisprudence OHADA :

<http://www.ohada.com/jurisprudence.html>





Réformes relatives à l'Exécution de contrat

AUTOMATISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Annexe 31: Capture d'écran relative à la publication des décisions de justice commerciale en ligne

The screenshot shows the website of the Tribunal de Commerce de Lomé. The main header features the logo of the République Togolaise and the text 'TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOMÉ'. Below this is a navigation bar with the following items: LE TRIBUNAL, ACTUALITÉS, RÔLE, STATISTIQUES, JURISPRUDENCE, SAISINE EN LIGNE, DOCUMENTATION, and CONTACT. The 'JURISPRUDENCE' menu is open, displaying a list of categories: Tribunal de Commerce de Lomé, Cour d'Appel de Lomé, Cour Suprême, and Autres Juridictions. The 'Tribunal de Commerce de Lomé' category is further expanded to show 'Jugements' (with a sub-menu for 2019) and 'Référé' (with a sub-menu for 2018). Below the navigation bar, there is a section for 'Décision 2019 du Tribunal de Commerce de Lomé' with a calendar view showing months from October to July. Two PDF documents are listed: '0200-2019' (1.95 MB, 25 downloads) and '0161-2019' (1.50 MB, 5 downloads), each with a 'TÉLÉCHARGER' button.



Mercredi